



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 5975

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'avenir du congé de fin d'activité (CFA). En effet, ce dispositif mis en place à titre expérimental en 1997 (cf. loi n° 96-1093) permet aux fonctionnaires ayant cinquante-huit ans et trente-sept années et demi de service de cesser leur activité. De nombreux fonctionnaires souhaiteraient la pérennité de cette disposition et, devant le peu d'information à ce sujet, s'inquiètent de l'avenir du CFA. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre au sujet d'une éventuelle reconduction du CFA en 1998.

Texte de la réponse

La loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire a créé dans son titre II le congé de fin d'activité (CFA) pour l'année 1997 accessible aux agents des trois fonctions publiques. Les estimations actuelles font apparaître que plus de 12 800 agents bénéficient du congé pour la fonction publique de l'Etat, environ 4 000 pour la fonction publique territoriale et près de 1 500 pour la fonction publique hospitalière, alors même que les prévisions s'élevaient à 15 000 personnes. Le congé de fin d'activité a pour but de libérer des emplois et de permettre ainsi une augmentation des recrutements notamment au bénéfice des jeunes. Une décision de principe sur la prorogation à l'identique pour un an du dispositif a été prise, dans le cadre des concertations avec les syndicats de fonctionnaires sur la politique salariale.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5975

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3909

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4670